*La violence en milieu de travail peut cibler une ou plusieurs personnes ou encore cibler l’organisation.* *Dans un cas comme dans l’autre, l’organisation doit faire comprendre que toute menace sera prise au sérieux et signalée aux services de police.*

**Violence en milieu de travail**

La violence en milieu de travail peut se manifester de différentes façons : menaces verbales, commentaires inappropriés, violence corporelle, violence fondée sur le genre, discrimination raciale ou religieuse, cyberintimidation, etc. Les membres du personnel doivent apprendre à reconnaître ces formes de violence et y répondre de manière rapide et appropriée.

**Menaces contre des personnes**

Lorsque des menaces sont proférées contre des personnes, il faut prendre des notes détaillées et aviser la direction et les ressources humaines. Si un membre du personnel est témoin d’un acte de violence ou d’un comportement menaçant ou découvre toute autre preuve d’intimidation, cette personne doit le signaler à la direction même si elle n’est pas directement concernée par la menace.

Le ton de la menace, son degré de précision et le moment où elle a été proférée doivent faire l’objet d’une enquête afin de déterminer s’il s’agissait d’un commentaire mal interprété ou d’une véritable promesse de violence. Si la menace est répétée lors de l’enquête, elle doit être prise au sérieux et signalée immédiatement à la haute direction et aux autorités policières.

Les personnes qui craignent pour leur sécurité doivent être invitées à exprimer leurs préoccupations à la direction, qui doit les documenter et ouvrir une enquête. Si la menace semble crédible, la personne pourrait se voir accorder une attention ou un traitement particulier, par exemple en se faisant escorter lors de ses déplacements à l’établissement. Demandez conseil auprès des forces de l’ordre avant de mettre en place des politiques de protection. Ne portez pas d’accusations sans preuve et sans avoir obtenu un avis juridique au préalable.

Si vous savez qui a proféré les menaces, vous devez en informer les forces de l’ordre et leur demander des conseils sur la marche à suivre.